

La pension de droit direct (y compris la majoration de pension pour enfants) des nouveaux retraités ayant liquidé un premier droit direct s'élève à 1 373 euros par mois en 2015. Elle augmente de 1,6 % en euros constants en un an. La pension moyenne des nouveaux pensionnés faisant valoir un premier droit direct est inférieure à celle de l'ensemble des retraités de 0,2 % fin 2015. Cette pension ne tient toutefois pas compte d'éventuelles liquidations complémentaires de droits dans les prochaines années. À titre d'exemple, la génération qui a atteint 66 ans en 2015 bénéficie d'une pension moyenne de 1 472 euros par mois, soit 7,2 % de plus que celle des nouveaux retraités de l'année.

Une hausse du montant de pension tous régimes pour les nouveaux retraités

En 2015, la pension moyenne de droit direct (y compris la majoration de pension pour enfants) tous régimes des retraités liquidant un premier droit direct (encadré) s'élève à 1 373 euros brut (tableau), et à 1 277 euros nets des prélèvements sociaux. Elle augmente de 1,6 % en euros constants en un an¹.

Plusieurs éléments peuvent être avancés pour expliquer cette hausse. Le profil des nouveaux retraités s'est modifié par rapport à 2014 (voir fiches 2 et 14). La part des liquidations à 62 ans ou après augmente en raison du recul de l'âge légal d'ouverture des droits. Par ailleurs, l'élargissement du nombre de trimestres « réputés cotisés » pour le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue à compter du 1^{er} avril 2014 a pour conséquence notamment d'accroître la part des liquidations à 60 ans. Or le montant moyen de la pension dépend de l'âge de liquidation, ainsi que du régime. Les personnes liquidant plus tardivement, principalement des femmes, ont eu majoritairement des carrières incomplètes associées à de faibles salaires². À l'inverse, dans la fonction publique d'État civile, le montant moyen de la pension est globalement croissant avec l'âge de départ à la retraite.

Enfin, la réforme des conditions d'accès au minimum contributif mise en application le 1^{er} janvier 2012 a eu

pour effet une diminution des montants de pension à partir de 2012. Le non-traitement de certains dossiers, dû à des délais de gestion importants, a entraîné entre 2012 et 2015 une sous-estimation du montant de pension pour les personnes pouvant bénéficier de ce minimum (voir fiche 9 et *Les retraités et les retraitées - édition 2015*, fiche 2, DREES).

L'évolution de la pension moyenne des nouveaux retraités est variable selon le régime

Entre 2014 et 2015, la pension moyenne des nouveaux retraités augmente de 4 % en euros constants au régime général, de 4,9 % à la MSA salariés et de 5,6 % à la MSA non-salariés. En revanche, elle diminue de 3,9 % au RSI commerçants, de 0,6 % au RSI artisans, de 3,7 % à l'ARRCO et de 3,1 % à l'AGIRC. Dans la fonction publique d'État civile, à la CNRACL et au FSPOEIE, la pension moyenne des nouveaux liquidants est stable.

Ces évolutions résultent notamment de la modification du profil des nouveaux retraités en 2015 par rapport à 2014, en raison en particulier du recul de l'âge légal d'ouverture des droits et de l'assouplissement des conditions de départs anticipés pour carrière longue (*supra*). Cette modification n'a toutefois pas le même effet sur la pension moyenne des nouveaux liquidants de tous les régimes de retraite. En outre,

1. L'évolution de l'indice des prix, y compris tabac, pendant la même période est de 0,17 % (évolution en glissement annuel au 31 décembre de l'année) [voir fiche 5].

2. À l'inverse, un départ à la retraite tardif peut également correspondre à la situation de cadres entrés sur le marché du travail à un âge plus tardif que les non-cadres.

elle n'est pas la seule à l'œuvre : les évolutions tendanciennes des caractéristiques socioprofessionnelles ou les durées passées dans les divers régimes contribuent également à faire évoluer, d'année en année, le profil des nouveaux retraités de chaque régime.

L'écart femmes-hommes des pensions tous régimes des nouveaux retraités est en légère baisse

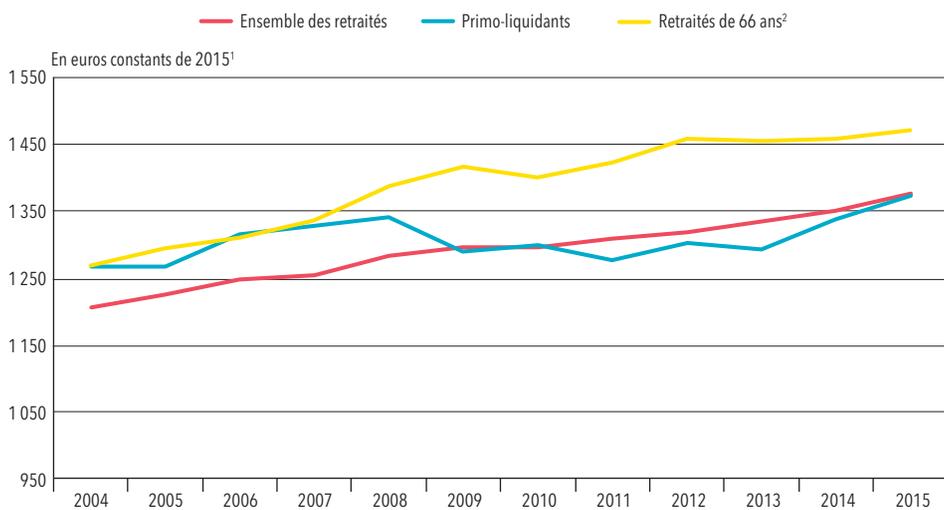
La pension moyenne des femmes faisant valoir un premier droit à la retraite dans l'année, tous régimes

Encadré Les nouveaux retraités

Les nouveaux retraités (liquidants) d'un régime sont les personnes ayant demandé et obtenu un droit direct de retraite versé sous forme de rente dans ce régime au cours de l'année. Un même retraité peut obtenir des droits dans les divers régimes auxquels il a cotisé à des dates différentes. Il peut ainsi liquider sa pension de retraite en plusieurs fois. Sur le champ « tous régimes », les individus sont considérés comme liquidants l'année où ils liquident un premier droit direct de retraite. Ils sont à ce titre également qualifiés de primo-liquidants. La pension qu'ils perçoivent alors peut être inférieure à celle dont ils bénéficieront à terme.

La date à laquelle le retraité obtient son droit est celle d'entrée en jouissance du droit (date d'effet). Elle peut différer de la date de son premier versement.

Graphique Montants mensuels bruts moyens de la pension de droit direct (y compris majoration pour enfants) tous régimes



1. La série de revalorisation du régime général est utilisée comme indice de prix. Les montants des pensions mensuelles correspondent à l'avantage principal de droit direct (y compris majoration pour enfants).

2. À la suite d'un changement méthodologique dans le modèle ANCETRE en 2011, les données tous régimes concernant la génération 1945 à 66 ans ne sont pas disponibles. Les valeurs de 2011 sont donc, sur le graphique, extrapolées à partir de celles des données de 2010 et 2012.

Lecture > En moyenne, la pension des retraités de droit direct (y compris majoration pour enfants) s'élève à 1 376 euros mensuels au 31 décembre 2015. La pension moyenne des retraités ayant liquidé un premier droit direct (y compris majoration pour enfants) de retraite au cours de l'année est de 1 373 euros par mois.

Champ > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > EACR, EIR, Modèle ANCETRE de la DREES.

Tableau Montant brut moyen de droit direct des nouveaux retraités
(hors majoration pour enfants) par régime de retraite en 2015

	Montant mensuel de la pension de droit direct (en euros)	Évolution du montant mensuel 2014-2015 ³ (en %)	Ratio entre la pension des femmes et celle des hommes (en %)	Évolution du montant mensuel 2014-2015 pour les femmes ³ (en %)	Évolution du montant mensuel 2014-2015 pour les hommes ³ (en %)	Ratio entre la pension des liquidants et celle de l'ensemble des retraités (en %)
CNAV	664	4,0	77	3,8	4,2	110
MSA salariés	185	4,9	84	4,6	5,0	98
ARRCO	320	-3,7	68	-2,7	-4,6	101
AGIRC	552	-3,1	46	-2,7	-3,3	79
Fonction publique d'État civile ¹	2 055	-0,1	90	1,0	-1,3	102
Fonction publique d'État militaire ¹	1 774	4,1	77	7,2	3,8	106
CNRA	1 303	-0,0	94	0,2	-0,6	102
FSPOEIE	1 965	0,0	82	0,0	0,0	110
IRCANTEC	157	10,4	66	11,3	15,3	138
MSA non-salariés	374	5,6	58	4,5	4,6	102
MSA non-salariés complémentaire	81	0,0	58	0,0	0,0	108
RSI commerçants	210	-3,9	63	-1,6	-5,1	77
RSI artisans	303	-0,6	53	-4,8	0,2	87
RSI complémentaire ²	125	-3,3	53	-2,9	-3,2	95
CNIEG	2 923	5,0	81	4,7	4,9	116
SNCF	2 170	0,2	93	0,9	0,2	109
RATP	2 763	3,6	93	5,8	3,2	121
CRPCEN	859	6,4	78	6,0	14,3	91
CAVIMAC	345	-6,6	74	-8,6	-6,8	118
Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes¹	1 338	1,4	67	1,8	0,9	100
Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes (montant y compris majoration de pension pour enfants)¹	1 373	1,4	67	1,8	0,9	100

1. Y compris les fonctionnaires ayant liquidé une pension d'invalidité et atteignant l'âge minimum de départ à la retraite au cours de l'année (voir fiche 20).

2. Les régimes complémentaires du RSI artisans et du RSI commerçants ont été fusionnés en 2013. Afin de pouvoir réaliser des comparaisons temporelles, les données des deux régimes ont été additionnées avant 2013. Il s'agit d'une approximation, car une faible proportion de retraités possédait une pension dans chacun des deux régimes (5 % en 2012).

3. L'évolution du montant mensuel est corrigée de l'évolution de l'indice des prix, y compris tabac pour la France entière, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

Note > Les montants moyens présentés sont hors majoration de pensions pour enfants, sauf mention contraire. Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

Champ > Retraités ayant acquis un premier droit direct en 2015, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources > EACR, EIR, modèle ANCETRE de la DREES.

confondus, est de 33 % inférieure à celle des hommes en 2015, contre 34 % en 2014.

Dans chacun des régimes, l'écart de pension entre les hommes et les femmes est notable, avec 54 % à l'AGIRC et 47 % au RSI complémentaire et au RSI artisans. Il est plus souvent compris entre 10 % et 40 % dans les autres régimes. La pension des femmes est inférieure de 7 % à celle des hommes à la SNCF et à la RATP, et de 6 % à la CNRACL.

La pension moyenne des primo-liquidants est proche de celle de l'ensemble des retraités

La pension moyenne de droit direct (y compris la majoration de pension pour enfants) tous régimes des primo-liquidants est proche de celle de l'ensemble des

retraités en 2015 : 1 373 euros contre 1 376 euros par mois (graphique), soit 0,2 % de moins. Néanmoins, la pension moyenne des primo-liquidants ne reflète pas l'intégralité du montant de retraite que percevront à terme ces retraités. En effet, une part non négligeable d'entre eux liquideront un autre droit direct dans au moins un autre régime dans les prochaines années. Ainsi, la pension moyenne de droit direct des personnes âgées de 66 ans fin 2015 est de 1 472 euros, soit 7,2 % de plus que celle des nouveaux retraités de 2015. Pour cette raison, une analyse par génération, au moment où ces générations achèvent de liquider la quasi-totalité de leurs droits directs de retraite, est plus pertinente qu'une analyse par flux annuel de liquidants pour apprécier les évolutions de montants de pension des nouveaux retraités (voir fiche 7). ■

Pour en savoir plus

- > Données historiques disponibles dans l'espace Data.Drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.
- > **Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)**, 2015, *Recueil statistique de la branche retraite*.
- > **Ministère de l'Économie et des Finances**, Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexe au projet de loi de finances pour 2017.
- > **Mutualité sociale agricole (MSA)**, 2016, *Chiffres utiles de la MSA - édition 2016*.
- > **Régime social des indépendants (RSI)**, 2016, *L'essentiel du RSI en chiffres - édition 2016*, données 2015.